

# P O L I T I Q U E *laitière nationale*



Le principal fait saillant de l'année 1999 pour l'industrie laitière canadienne est certainement la décision de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a statué sur le système canadien de classes spéciales à la suite des plaintes des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. Les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel de l'OMC ont déterminé que les ventes effectuées dans les classes spéciales 5d et 5e constituaient une forme de subvention à l'exportation.

À la suite de ces rapports, les membres du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) ont adopté une motion qui stipule que le Canada se conformera à la décision de l'OMC. Le CCGAL a pris l'engagement que les exportations dites subventionnées des classes 5d et 5e ainsi que tout surplus non planifié respecteront les maximums permis par l'OMC. Les intervenants de l'industrie ont entamé des discussions afin de déterminer tous les impacts de cette décision sur le système canadien de mise en marché du lait.

Le marché canadien a continué d'afficher une croissance soutenue en 1999. On se rappellera que l'année laitière 1997-1998 s'était terminée avec une hausse de 4,2 % du quota de mise en marché (QMM) pour l'année 1998-1999. Cette dernière année laitière s'est soldée par une hausse des besoins canadiens de 2,3 %. Toutefois, le QMM pour l'année 1999-2000 est demeuré inchangé à 44,7 millions d'hectolitres. Cela s'explique par la décision de réduire de 50 % des volumes en classe 5d qui sont inclus dans le QMM. On justifie cette décision notamment par le fait que les prix obtenus pour certaines ventes dans ces volumes n'étaient pas satisfaisants. Le volume alloué à la marge a aussi été diminué.

Pour les provinces de P5, le marché du lait de consommation a augmenté de 0,97 % tandis que leur QMM a crû de 0,56 % (pour la période d'août 1998 à juillet 1999). Considérant le partage des marchés dans le cadre de P5, cela s'est traduit par une hausse du quota total au Québec de 0,7 %.

Les provinces membres du CCGAL se sont entendues sur une nouvelle méthode d'ajustement des quotas basée sur une lecture mensuelle des besoins canadiens en lait de transformation et en lait de consommation. Le niveau de marché sera comparé au quota émis aux producteurs. Il y aura ajustement de ce dernier lorsque, pour deux mois consécutifs, une différence de plus 1 % ou moins 0,5 % aura été constatée pour le lait de transformation et une différence de plus 1 % ou moins 1 % pour le lait de consommation.

Le 1<sup>er</sup> février 1999, la Commission canadienne du lait (CCL) a annoncé une hausse du prix cible de 0,27 \$/hl. C'est également le 1<sup>er</sup> février que la nouvelle compression du subside laitier de l'équivalent de 0,85 \$/hl est entrée en vigueur. La CCL avait prévu une augmentation des prix de soutien de la poudre de lait et du beurre pour compenser cette réduction. Les hausses des prix de soutien, combinées à celle du prix cible, se sont traduites en augmentations des prix de marché pour les transformateurs de l'ordre de 1,12 \$/hl pour les classes 2 à 4. Comme le subside n'est pas versé sur le lait de consommation, la hausse du prix de la classe 1 n'a été que de 0,27 \$/hl. L'augmentation nette du prix au producteur, tenant compte de la réduction du subside, ne s'est finalement élevée qu'à environ 0,27 \$/hl.

Les revendications historiques des provinces de l'Ouest concernant, entre autres, les parts de marché attribuées selon le Plan national de commercialisation du lait ont fait l'objet de beaucoup de discussions en 1999. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont fait valoir aux provinces de l'Est qu'il était inéquitable que les parts de marché du lait de transformation ne soient pas attribuées sur la base de la population. D'autre part, l'Ouest a mentionné qu'il ne pouvait plus contribuer à la mise en commun des classes spéciales tant que la base de partage des marchés (17 % pour l'Ouest) ne sera pas équivalente à la base du partage des revenus des classes spéciales, soit 22 %. Ce pourcentage, qui

« Les provinces membres du CCGAL se sont entendues sur une nouvelle méthode d'ajustement des quotas basée sur une lecture mensuelle des besoins canadiens en lait de transformation et en lait de consommation. »

correspond à la part détenue par l'Ouest du marché total de lait (c'est-à-dire, le lait de consommation et le lait de transformation) est appliqué depuis 1991 par suite de l'accord national portant sur l'écémage du lait de consommation. On avait convenu à cette époque que les coûts du système de mise en marché du lait canadien devaient être partagés selon cette approche.

Les revendications de l'Ouest ont trouvé écho dans la formation d'un comité spécial du CCGAL chargé de formuler des recommandations sur les questions en litige entre ses membres. Ce comité remettra un rapport final en 2000.

On se souviendra que le Manitoba avait cessé de participer à la mise en commun des revenus dans le cadre de P6 en avril 1998. Cette province a repris sa place en décembre 1998. Le Manitoba a donc versé 1,4 million de dollars dans le pool des revenus en 1999. Cette somme correspond aux transferts monétaires qui étaient à recevoir du Manitoba pour la période d'avril à novembre 1998.

## NATIONAL DAIRY POLICY

The main highlight of 1999 for the Canadian dairy industry was certainly the decision of the World Trade Organization (WTO), which ruled on the Canadian system of special classes following complaints by the United States and New Zealand. The reports of the WTO Panel and Appellate Body determined that sales within special classes 5d and 5e constituted a form of export subsidy.

Following these reports, the members of the Canadian Milk Supply Management Committee (CMSMC) adopted a motion stipulating that Canada will comply with the WTO decision. The CMSMC made the commitment that the allegedly subsidized class 5d and 5e exports, and any unplanned surplus, will comply with the maximum subsidy limits permitted by the WTO. The industry's interventions led to discussions to determine the full impact of this decision on the Canadian milk marketing system.

The Canadian market continued to show sustained growth in 1999. It will be recalled that the 1997-1998 dairy year had ended with a 4.27% increase in the market sharing quota (MSQ) for 1998-1999. This last dairy year closed with a 2.3% rise in Canadian requirements. However, the MSQ for 1999-2000 remained unchanged at 44.7 million hectolitres. This is explained by the decision to apply a 50% reduction to class 5d volumes included in the MSQ. The decision is justified, in particular, by the fact that the prices obtained for certain sales in these volumes were unsatisfactory. The volume allocated for sleeve production was also reduced.

For the P5 provinces, the fluid milk market grew by 0.97% while their MSQ rose by 0.56% (for the period from August 1998 to July 1999). Considering the market division under P5, this translated into a 0.7% increase in Quebec's total quota.

The CMSMC's member provinces agreed on a new quota adjustment method based on a monthly reading of Canadian requirements for industrial and fluid milk. The market level will be compared to the quota issued to producers. The quota will be adjusted when a difference of plus 1% or minus 0.5% for industrial milk and a difference of plus or minus 1% for fluid milk has been observed for two consecutive months.

On February 1, 1999, the Canadian Dairy Commission (CDC) announced an increase in the target price of \$0.27/hl. Also on February 1, a further reduction in the dairy subsidy equal to \$0.85/hl became effective. The CDC had planned an increase in the support prices of skim milk powder and butter to offset this reduction. The support price increases, combined with the rise in the target price, translated into market price increases for the processors of around \$1.12/hl for Classes 2 to 4. Since the subsidy is

not paid on fluid milk, the Class 1 price hike was only \$0.27/hl. The net increase in the producer price, taking the subsidy reduction into account, finally amounted to about \$0.27/hl.

The historical demands of the Western provinces concerning, among other matters, the market shares allocated under the National Milk Marketing Plan, generated a lot of discussion in 1999. British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba argued that it was unfair not to allocate the fluid milk market shares on the basis of population. On the other hand, the West mentioned that it could no longer contribute to special class pooling as long as the market sharing base (17% for Western Canada) is not equivalent to the pooling base for special classes, or 22%. This percentage, which corresponds to the share of the total milk market (i.e., fluid milk and industrial milk) held by Western Canada, has been applied since 1991 following the National Fluid Milk Skim-Off Agreement. It was agreed at that time that the costs of the Canadian milk marketing system were to be shared according to this approach.

A CMSMC sub-committee was set up to study the demands of the western provinces and make recommendations on the issues disputed among its members. This committee will submit a final report in 2000.

As we know, Manitoba withdrew from the P6 revenue pool in April 1998. It rejoined in December 1998. Manitoba therefore paid \$1.4 million into the 1999 revenue pool. This amount corresponds to the money transfers

receivable from Manitoba for the period from April to November 1998.

